

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 15 avril 2013 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance,
Approbation du PV du 18 mars 2013

Personnel

- Création de poste : Animateur principal 1^e classe
- Création de poste : Adjoint technique 2^e classe

Finances

- Demande de subvention à Monsieur le Sénateur CAMBON : modification des délibérations n°27 et 28-2013

Jeunesse

- Autorisation de signer la convention relative au séjour du Cap Jeunes à Méaudre (38)

Urbanisme

- Autorisation de vendre les parcelles BB64 et BB65 à l'aménageur CIBEX :
modification de la délibération du 18 mars 2013
- Avis du Conseil Municipal relatif au projet de SDRIF

Point sur les travaux intercommunaux

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Présents : M. GENDRONNEAU ; Mmes BARBEL, BRY-SALIOU, DEL SOCORRO, JEANNOLLE et, MM. GSTALDER, LANÇON et POUGET, Adjointes ;

Mmes et MM. CHAMBREUIL, COULON, DIAZ, GARNIER, GUALLARANO, LACOMBE, MALONEY, NAHON, REBEQUET, ROGER (arrivée en cours de séance), THIRROUEZ, VILAS, Conseillers ;

Absents représentés : M. AMAND représenté par M. VILAS, Mme TASTET par Mme DEL SOCORRO, Mme MAYER-BLIMONT par Mme THIRROUEZ

Absents: Mmes FLAMAND, GARCIA,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. VILAS a été élu secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 18 mars 2013 est soumis au vote du Conseil et est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

Création de poste : Animateur principal 1^e classe

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la compétence du Conseil Municipal pour créer de nouveaux postes,

Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur principal 1^e classe à temps complet pour la fonction de directeur du service jeunesse,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création d'un poste d'animateur principal 1^e classe à temps complet pour la fonction de directeur du service jeunesse,

Article 2 : décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

Création de poste : Adjoint technique 2^e classe

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la compétence du Conseil Municipal pour créer de nouveaux postes,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 2^e classe à 30h30 par semaine pour le service espaces verts,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création d'un poste d'adjoint technique 2^e classe à 30h30 par semaine pour le service espaces verts,

Article 2 : décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

FINANCES

Demande de subvention à Monsieur le Sénateur CAMBON : modification des délibérations n°27 et 28-2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de Monsieur CAMBON, Sénateur du Val de Marne, de verser à la commune de Santeny une dotation d'action parlementaire,

Considérant le projet de rénovation de la toiture de l'école élémentaire des 40 arpents de Santeny (94440),

Considérant que ce projet s'élève à un montant prévisionnel de 33 534,40 € HT, 40 107.14 € TTC,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet d'investissement suivant : la rénovation de la toiture terrasse de l'école élémentaire des 40 arpents de Santeny (94440).

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter une subvention, dotation d'action parlementaire auprès de Monsieur CAMBON, Sénatrice du Val de Marne à hauteur de 44,73 % du projet HT.

Article 3 : Précise que le coût du projet s'élève à un montant prévisionnel de 33 534,40 € HT, 40 107.14 € TTC, soit une subvention de 15 000,00 €.

Mme ROGER arrive en cours de séance.

JEUNESSE

Autorisation de signer la convention relative au séjour du Cap Jeunes à Méaudre (38)

Considérant l'organisation d'un séjour en avril-mai 2013 pour les jeunes à Méaudre (38) du 27 avril au 4 mai 2013,

Considérant les propositions concernant le site d'accueil du groupe,

Considérant les activités proposées dans le cadre de ce séjour,

Vu la proposition de prix du prestataire, à savoir 5 040.00 € pour le gîte en pension complète de 14 jeunes de 10/13 ans et les activités sportives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à signer la convention avec le prestataire Anim'Séjours pour le séjour organisé à Méaudre (38) du 27 avril au 4 mai 2013, à savoir :

- Hébergement en pension complète à Méaudre, dans le centre d'hébergement Anim'Séjours,
- Activités : randonnée grotte aux chèvres, escalade au grand site de Lans en Vercors, sorties en VTT, Via corda, parcours aventure Les Combettes, Spéléologie LaTure

URBANISME

Autorisation de vendre les parcelles BB64 et BB65 à l'aménageur CIBEX : modification de la délibération du 18 mars 2013

Vu la délibération n°67-2012 du 19 novembre 2012 du Conseil Municipal décidant l'appropriation par la Commune des parcelles BB64 et BB65, biens sans maître,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2012 constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens immeubles,

Vu l'acte notarié d'incorporation signé par Monsieur le Maire le 25 février 2013,

Vu l'avis des Domaines du 14 février 2013,

Vu la délibération n°23-2013 du 18 mars 2013 du Conseil Municipal autorisant la vente desdites parcelles,

Vu l'avis modifié des Domaines du 28 mars 2013 (à la suite d'une erreur de mode de calcul dans l'avis du 14 février 2013), fixant la valeur vénale suivante desdites parcelles :

- Parcelle BB64, de 632 m² : 16 064 €, soit 25.42 € le m²
- Parcelle BB65, de 569 m² : 15 308 €, soit 26.90 € le m²

Vu la proposition de l'aménageur CIBEX d'acquérir lesdites parcelles à 33 € le m²,

Considérant le projet d'aménagement de la zone de l'Orme Rond,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à céder les parcelles BB64 et BB65 à l'aménageur CIBEX, pour le montant de 33 € le m², soit un total de 39 633.00 €.

Article 2 : transmet la présente délibération à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau Briard,
- Monsieur le Directeur Général de Cibex

Avis du Conseil Municipal relatif au projet de SDRIF

Monsieur Jean-Claude LANÇON présente le projet de révision du SDRIF aux membres du Conseil Municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-1, L121-10 à L121-15 et R121-14 à R121-16 et R141-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4 à L122-11, L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27,

Vu la délibération du Conseil régional d'Île de France n°CR 81-12 du 25 octobre 2012 arrêtant le projet de SDRIF,

Vu la décision n°E12000018/75 du 27 décembre 2012 du président du tribunal administratif de Paris portant désignation des membres de la Commission d'enquête,

Vu l'arrêté n°13-15 du 25 février 2013 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du schéma directeur de la Région Île de France (SDRIF) du 28 mars au 30 avril 2013,

Considérant le projet de révision du SDRIF soumis à enquête publique, composé des documents suivants :

- 1 – la « vision régionale » (préambule) ;
- 2 – les « Défis, projet spatial régional et objectifs » ;
- 3 – les « orientations réglementaires » auxquelles est annexée la carte de destination générale des différentes parties du territoire ;
- 4 – l' « Évaluation environnementale » ;
- 5 – les « Propositions pour la mise en œuvre du SDRIF » (annexe)

Considérant l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme du 3 avril 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : émet un avis favorable relatif aux dispositions qui assurent la protection de notre cadre naturel :

- La mise en place de continuités : les liaisons agricoles et forestières, les liaisons vertes et espace de respiration ;
- La priorité donnée à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels;
- La préservation des unités d'espaces agricoles cohérentes ;
- La protection des lisières des espaces boisés ;
- Pérenniser la vocation des espaces verts publics existants, valoriser les espaces ouverts privés insérés dans la ville dense ;
- Limitation de l'étalement urbain et robustesse de l'agriculture.

Article 2 : émet toutefois des réserves quant aux objectifs à atteindre :

- *Optimiser l'espace urbanisé de notre commune* : nous nous opposons à l'inscription de la Commune de Santeny, ainsi que l'ensemble de la Communauté de Communes du Plateau Briard, dans l'agglomération centrale. En effet, cela ne correspond absolument pas à la réalité de ces communes, notre situation étant beaucoup plus proche des bourgs et villages de Seine et Marne plutôt que la zone centrale.

Dans le projet du SDRIF, une augmentation minimale de 10% de la densité humaine est attendue à l'échelle communale ou intercommunale à l'horizon 2030.

- *Densification des espaces déjà urbanisés* (priorité donnée au développement urbain). Or, les caractéristiques urbaines de notre commune (centre village, lotissements et anciennes ZAC) se prêtent difficilement à une telle densification. A l'échelle régionale, cette ambition de densification devrait se traduire à l'horizon 2030 par une augmentation moyenne de la densité des espaces d'habitats déjà urbanisés qui passerait de 70 à 79 logements/ha dans les quartiers de gare bien desservis par les réseaux de transport collectifs et de 18 à 21 logements/ha dans les tissus urbains plus diffus. Cet objectif n'est pas réaliste à l'échelle de SANTENY, la moyenne du nombre de logements par ha étant actuellement de 6, le centre village compris.
- *Viser 30% de logements locatifs sociaux dans le parc à l'horizon 2030*, pour accroître l'offre de logements abordables et la mixité sociale. Selon le projet de SDRIF, le ratio de 20% de logements locatifs sociaux dans le parc de résidences principales, posé par l'article 55 de la loi SRU, est un niveau minimal mais insuffisant au regard des besoins. Or, dans notre commune, le taux de réalisation de logements sociaux dans la Commune de SANTENY sera au 1^{er} janvier 2014 de 13 % ; l'objectif de 20% sera extrêmement difficile à atteindre, celui de 30% n'est pas réaliste, d'autant plus que nous sommes en déficit d'emplois et d'infrastructures de transport. La quasi-absence de transports en commun a pour conséquence un nombre de véhicules égal ou le plus souvent supérieur à deux par foyer.

Article 3 : demande les modifications suivantes :

- *RN 19*
 - la déviation de Boissy St Léger et l'aménagement jusqu'à Villecresnes doivent être fixés à l'horizon 2020,
 - l'aménagement de Villecresnes à la RN 104 doit être fixé à l'horizon 2030 : mais il convient de remplacer le terme aménagement par déviation : depuis Villecresnes, déviation des communes de Santeny et Servon jusqu'à la RN 104. D'ailleurs c'est bien le tracé d'une déviation qui est représenté sur la carte.

Article 4 : émet un avis favorable sur le projet d'une extension de la zone d'activités UXb (Butte Gayen I) jusqu'au TGV en secteur classé A (agricole), c'est-à-dire jusqu'au « front urbain » mentionné sur la carte. Cette possible extension se situe en continuité du secteur « d'urbanisation préférentielle » de Servon et du site de l'Orme Rond à Santeny.

Point sur les dossiers intercommunaux

Noëlle JEANNOLLE informe que le conseil communautaire de la CCPB s'est réuni le 4 avril 2013 et a voté le budget 2013. Il s'agit du premier budget incluant la FPU. Il y a peu d'évolution des dépenses d'investissement et une augmentation de certaines charges de dépenses de fonctionnement (notamment fêtes et cérémonies, études).

L'étude sur le transfert de la compétence éclairage public avance doucement, les services techniques des communes se sont rencontrés sur ce point.

Monsieur le Maire précise qu'en raison du projet du Grand Paris, plusieurs dossiers sont en attente telle que la réalisation d'un SCOT. Une réflexion est engagée sur l'opportunité de travailler sur SCOT si nous sommes à terme englobés dans une plus grosse intercommunalité ; toutefois, cela aurait le mérite de souligner notre spécificité.

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Monsieur le Maire informe que le directeur académique des services de l'éducation nationale nous a adressé un courrier prenant note de notre décision de reporter l'application de la réforme sur les rythmes scolaires en 2014.

Monsieur le Maire informe que les associations ACS, Santeny Roller, Solex'in et Bad Santeny ont adressé un courrier de remerciement à la mairie pour la subvention de fonctionnement 2013 qui leur a été allouée.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur le Sénateur Cambon relatif à l'aménagement de la RN19 entre la Francilienne et la RN406. Monsieur le Sénateur nous informe que le Ministre des Transports a annoncé une enveloppe de 20 millions d'€ en 2013 pour les travaux de la partie sud de la déviation de Boissy Saint Léger ; il se félicite que ces travaux aient pu être réinscrits dans l'ancien Contrat de Plan Etat-Région 2000-2016. Le Ministre précise qu'un tracé définitif et un plan de financement doivent être actés.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour apposer sa signature en tant que Maire de la Commune sur l'appel contre l'exploitation du pétrole de schiste dans le Val de Marne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,
Patrick VILAS

Les Conseillers,